



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 12 décembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Ministre de la Culture relative à la Fédération « UGDA ».

D'après nos informations, depuis quelques semaines déjà, l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) ne transmet plus de certificats de déductibilité fiscale pour les dons reçus en faveur des activités de ses sociétés affiliées, seuls les certificats pour les dons que l'UGDA conserve dans ses comptes pour financer ses propres activités étant encore envoyés aux donateurs. En effet, la Fédération aurait reçu une lettre de la part de l'Administration des contributions directes dans laquelle cette dernière demande à la Fédération de « *faire cesser une telle pratique* ». Une récente entrevue n'a apparemment pas abouti à une clarification de la situation.

La fédération UGDA a été reconnue d'utilité publique le 1^{er} juin 1989 et figure par ailleurs sur la liste des organismes pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles de l'Administration des contributions directes.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes aux Ministres précités :

1. Messieurs les Ministres peuvent-ils nous confirmer que l'Union Grand-Duc Adolphe a été invitée via courrier de la part de l'Administration des contributions directes à cesser la pratique relative à la transmission de certificats de déductibilité fiscale ?
2. Dans l'affirmative, Messieurs les Ministres peuvent-ils nous en expliquer les raisons ?
3. Messieurs les Ministres peuvent-ils nous dire si cette consigne a également été envoyée à d'autres associations ou fédérations reconnues d'utilité publique ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Marc Spautz
Député

Laurent Zeimet
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

12 JAN. 2018

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 822x2dae5

Luxembourg, le 12 janvier 2018

Concerne : Question parlementaire n° 3521 du 12 décembre 2017 de Messieurs les Députés
Marc Spautz et Laurent Zeimet concernant la Fédération "UGDA"

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une réponse commune à la question parlementaire
sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



Réponse du ministre des Finances Pierre Gramegna et du ministre de la Culture Xavier Bettel à la question parlementaire n° 3521 du 12 décembre 2017 des honorables Députés Marc Spautz et Laurent Zeimet

A l'occasion de l'exercice de sa mission légale, l'Administration des contributions directes (ci-après « ACD ») a pris connaissance d'un courrier par une entité affiliée de l'association sans but lucratif Union Grand-Duc Adolphe (ci-après « UGDA ») adressé à un donateur potentiel pour lui suggérer de faire transiter le don par l'UGDA afin de pouvoir, d'une part, bénéficier de la déductibilité fiscale et, d'autre part, soutenir financièrement exclusivement l'entité affiliée.

Suite à ces informations, l'ACD a adressé un courrier au mois d'octobre 2017 à l'UGDA l'informant de la non-déductibilité des dons versés à des entités affiliées, non reconnues d'utilité publique, et l'invitant à cesser cette intermédiation.

Il y a lieu de rappeler que l'attribution du statut d'utilité publique à une association permet à celle-ci de recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef du donateur au titre de dépense spéciale conformément à l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (ci-après « L.I.R. »).

L'exemption fiscale prévue par le législateur se limite ainsi exclusivement aux entités reconnues d'utilité publique qui doivent, en vertu des textes législatifs en vigueur, être bénéficiaires ultimes des dons effectués.

En effet, les dons versés directement ou indirectement, notamment par intermédiation, à des associations n'ayant pas été reconnues d'utilité publique ne remplissent pas les conditions de l'article 112 L.I.R. et ne bénéficient partant pas de la déductibilité fiscale.

En l'occurrence, l'UGDA a été contactée en raison d'un cas particulier porté à la connaissance de l'ACD. Le principe tel qu'énoncé ci-dessus s'applique cependant de manière générale.

En date du 11 janvier 2018, Monsieur le Secrétaire d'Etat Guy Arendt a rencontré une délégation de l'UGDA pour faire le point sur la situation. A cette occasion, il a notamment souligné que les activités culturelles, y compris musicales, peuvent faire l'objet d'un agrément en vue d'un don bénéficiant de la déductibilité fiscale.

Ainsi, en application du règlement grand-ducal du 4 juin 2004 fixant les conditions, critères et modalités d'agrément par le comité directeur du Fonds culturel national d'activités pour lesquelles il peut recevoir des dons en espèces, toute personne physique ou morale peut soutenir par un don fiscalement déductible une ou plusieurs activités culturelles agréées.

Dans ce cas de figure, dès réception du don, le Fonds envoie un certificat de donation au donateur et transmet le don au destinataire final.

Depuis le 1er octobre 2015, 39 agréments correspondants ont été accordés par le Fonds.